

PLAN LOCAL
D'URBANISME

**Orientation
d'Aménagement et
de Programmation**

Santa-Lucia-di-Moriani

SOMMAIRE

PREAMBULE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE	4
I. RAPPEL REGLEMENTAIRE	5
II. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	6
LOCALISATION DES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
I. LOCALISATION DES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	8
II. CALENDRIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES OAP	9
OAP PONTICCHIO	10
I. CONTEXTE ET ENJEUX	11
II. SCHEMA DE PRINCIPE	13
III. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION	12
OAP SUAGLIONE	14
I. CONTEXTE ET ENJEUX	15
II. SCHEMA DE PRINCIPE	16
III. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION	16
OAP MEZZANE	18
I. CONTEXTE ET ENJEUX	19

II. SCHEMA DE PRINCIPE	
III. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION	19
<u>OAP PRUNETE</u>	<u>22</u>
I. CONTEXTE ET ENJEUX	23
II. SCHEMA DE PRINCIPE	
III. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION	23
<u>OAP TRAME VERTE ET BLEUE</u>	<u>25</u>
I. CONTEXTE	26
II. OBJECTIFS DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE	26
III. ENJEUX ET PRINCIPES DE PRISE EN COMPTE DE LA TVB	26

PREAMBULE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Définies aux articles R.151-6 et R.151-7 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Les dispositions des OAP s'ajoutent aux règles édictées par le règlement, et ont vocation à orienter l'aménagement futur ou l'urbanisation progressive de secteurs stratégiques selon des principes directeurs définis dans un souci de cohérence territoriale.

Elles constituent des outils de traduction pré-opérationnelle et de mise en œuvre du projet urbain porté par le PLU. Elles permettent ainsi de figer notamment les principes d'aménagement en termes de circulation, de stationnement, d'intégration/qualité urbaine et paysagère, d'implantation et de vocation de futures constructions.

Chaque OAP présente des prescriptions, recommandations et orientations ainsi qu'un schéma d'aménagement.

La loi « Climat & Résilience » promulguée le 22 août 2021 oblige désormais les documents d'urbanisme à intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Trames Verte et Bleue » dans le but de mettre en valeur les continuités écologiques. En accord avec cette nouvelle loi, la commune de Santa-Lucia-di-Moriani identifie les grandes composantes de sa trame verte et bleue et affiche ses objectifs de préservation des milieux naturels dans le PADD.

CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme de Santa-Lucia-di-Moriani comprend quatre OAP qui portent sur l'aménagement de quatre secteurs de la commune, correspondants aux zones d'urbanisation futures (zones AU) réglementées. Il comprend également une OAP traitant de la Trame Verte et Bleue :

- OAP n°1 : Ponticchio
- OAP n°2 : Suaglione
- OAP n°3 : Mezzane
- OAP n°4 : Prunete
- OAP n°5 : Trame Verte et Bleue

Ces OAP ont une valeur réglementaire au même titre que le règlement du PLU. Une autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée que si le projet est compatible avec les principes de l'OAP et le règlement du PLU.

Les principes d'aménagement sont détaillés pour chacune des orientations et disposent d'une transcription graphique.

LOCALISATION DES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

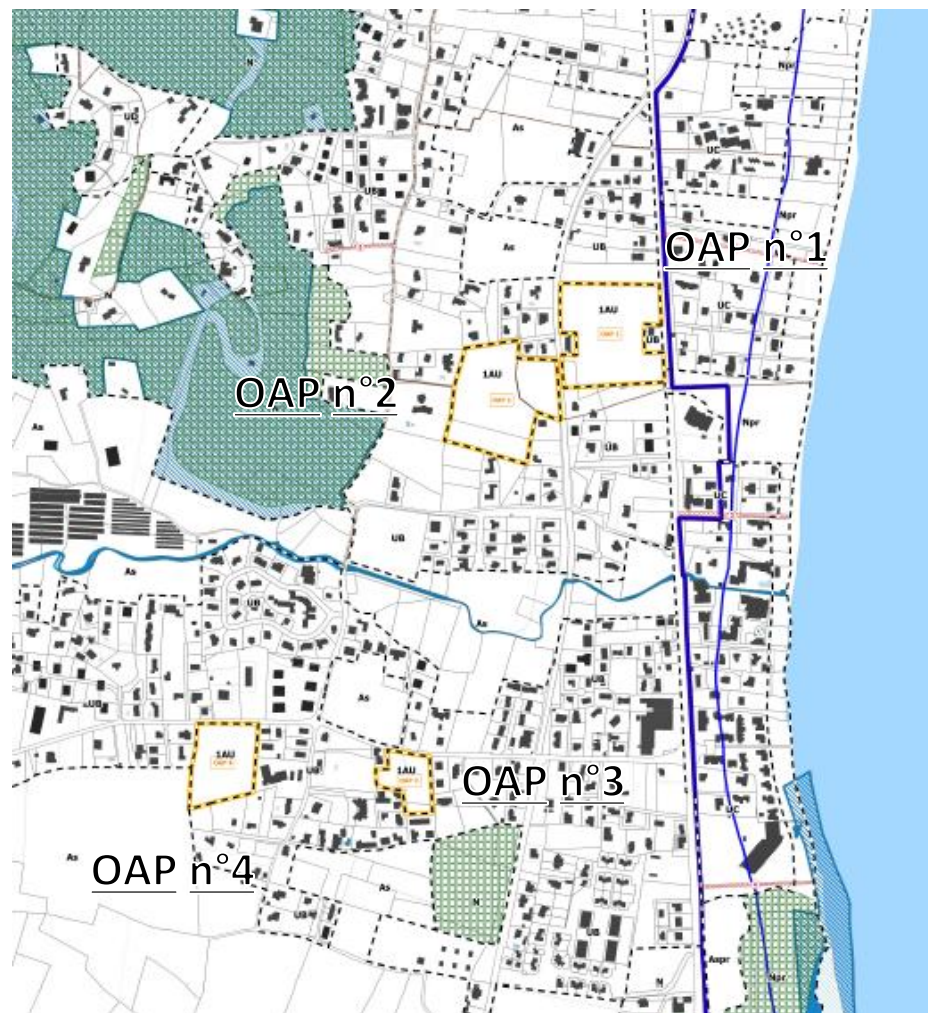
LOCALISATION DES SECTEURS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sont situées dans la moitié orientale de la commune, secteur où se concentrent l'urbanisation, les équipements et les services. Dans une logique de restructuration de la trame urbaine et de densification, ces quatre secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour l'urbanisation. Ils visent à renforcer la continuité des espaces bâtis existants et à orienter le développement vers des zones proches des équipements, en ciblant les espaces situés entre les enveloppes urbaines.

Les OAP Ponticchio (n°1) et Suaglione (n°2) se trouvent au nord-est de la commune, en bordure de la RT 10, axe structurant à l'échelle de l'île, permettant de rejoindre Bastia au nord et de longer la côte vers le sud. Ces deux secteurs, situés en continuité l'un de l'autre, visent à consolider une polarité urbaine autour de ces quartiers.

Les OAP de Mezzane (n°3) et Prunete (n°4) se situent au sud-est de la commune, aux abords de la D109, un axe secondaire important de la commune qui relie le littoral à l'arrière-pays et le piémont. Ces secteurs bénéficient d'une bonne accessibilité et d'un positionnement stratégique pour accompagner le développement communal.

NB : l'OAP Trame Verte et bleue couvre l'entièreté du territoire de la commune.



CALENDRIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES OAP

La commune souhaite organiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à travers une hiérarchisation des OAP. Ainsi, l'OAP N4 « Prunete » est identifiée comme prioritaire (priorité 1), en raison de son niveau de maturité, de sa localisation stratégique et de sa capacité à répondre rapidement aux besoins en logements. Les autres secteurs d'OAP sont placés en priorité 2, afin d'échelonner leur mise en œuvre dans le temps et de garantir une ouverture progressive, cohérente avec les capacités d'accueil et les besoins du territoire.

OAP PONTICCHIO

CONTEXTE ET ENJEUX

1. CONTEXTE

Le périmètre de l'OAP recouvre l'ensemble de la zone 1AU située au nord-est de la commune, à l'ouest de l'axe routier primaire de la commune, la RT 10.

Elle présente un fort potentiel de développement urbain, au cœur d'un tissu urbain déjà urbanisé. La commune souhaite répondre à une demande importante de résidences à Santa Lucia, en axant principalement sur les résidences principales. Les habitations existantes sont en majorité des maisons ou des logements de grande taille ; cette morphologie du parc ne convient pas à la taille moyenne des ménages, actuelle comme future.

L'OAP vise à développer une offre résidentielle de taille intermédiaire, associée à une mixité fonctionnelle, tout en préservant une part importante d'espaces végétalisés. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité et de favoriser la biodiversité (réduction des nuisances sonores, espaces de repos, îlots de fraîcheur, etc.). Le projet prévoit la réalisation d'habitat collectif, avec une hauteur limitée à R+2, et l'aménagement de rez-de-chaussée à vocation mixte en bordure de la RT10.

Cette OAP couvre une surface de 19 550 m² au sol et prévoit la construction d'environ 4 800 m² de plancher, soit 60 logements sous forme d'habitat collectif.

2. EXPLICATION DU CHOIX DU SITE

La commune anticipe une croissance démographique de 2% à l'horizon 2036, pour atteindre les 2050 habitants, ce qui génère un besoin estimé à 225 logements supplémentaires.

Ce terrain de presque 2 ha se situe au milieu d'habitations existantes, et à seulement 150 m de la mer.

Après avoir étudié les terrains non bâtis en extension de l'enveloppe urbaine, cet espace a été choisi pour les raisons suivantes :

- L'espace est vaste (2 ha), ce qui permet un projet de construction d'habitation mixte/d'immeubles et d'espaces verts, en cohérence avec le projet de la commune ;
- Le secteur est localisé entre deux voies structurantes : la RT10 et la Strada Ferrata ce qui lui confère la possibilité de se connecter aux différents réseaux existants ;
- Le secteur est déjà dans l'enveloppe urbaine (zone UBb du zonage en vigueur) et présent dans une polarité urbaine à conforter ;
- Le terrain se situe près de la mer, ce qui est attractif pour les futurs résidents. Il ne se situe cependant pas dans la bande des 100m, protégée par la loi Littoral ;
- Le secteur se situe à côté de l'OAP n°2, de part et d'autre de la même route, ce qui permet de penser un projet cohérent entre les deux espaces à urbaniser (aménagement du carrefour, recul de la route, essences locales utilisées, etc.)
- Une rare zone non urbanisée, proche du littoral sans être classé Espaces Proches du Rivage (EPR)

Tous ces éléments en font un secteur particulièrement adapté pour densifier le village à proximité du littoral, sans porter atteinte aux espaces protégés.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

Le développement du quartier devra se faire dans une réflexion d'ensemble pour garantir une cohérence urbaine, paysagère et fonctionnelle. L'objectif est de densifier modérément en s'appuyant sur la proximité des réseaux, des équipements, et de l'espace public existant.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation

La desserte du secteur devra se faire exclusivement depuis la Strada Ferrata, avec une voie d'accès à double sens, assurant la circulation interne du quartier.

Une liaison piétonne devra être aménagée pour connecter le quartier au littoral et assurer ainsi la desserte interne du quartier des modes doux.

Principes de programmation urbaine :

- Des logements collectifs avec rez-de-chaussée à vocation commerciale le long de la RT10 ;
- Une hauteur maximale des bâtiments en R+2
- Estimation de 60 nouveaux logements
- Un recul obligatoire depuis la RT 10, permettant la mise en place d'une bande paysagère qui participe à la qualité du front de rue et limite les nuisances sonores.

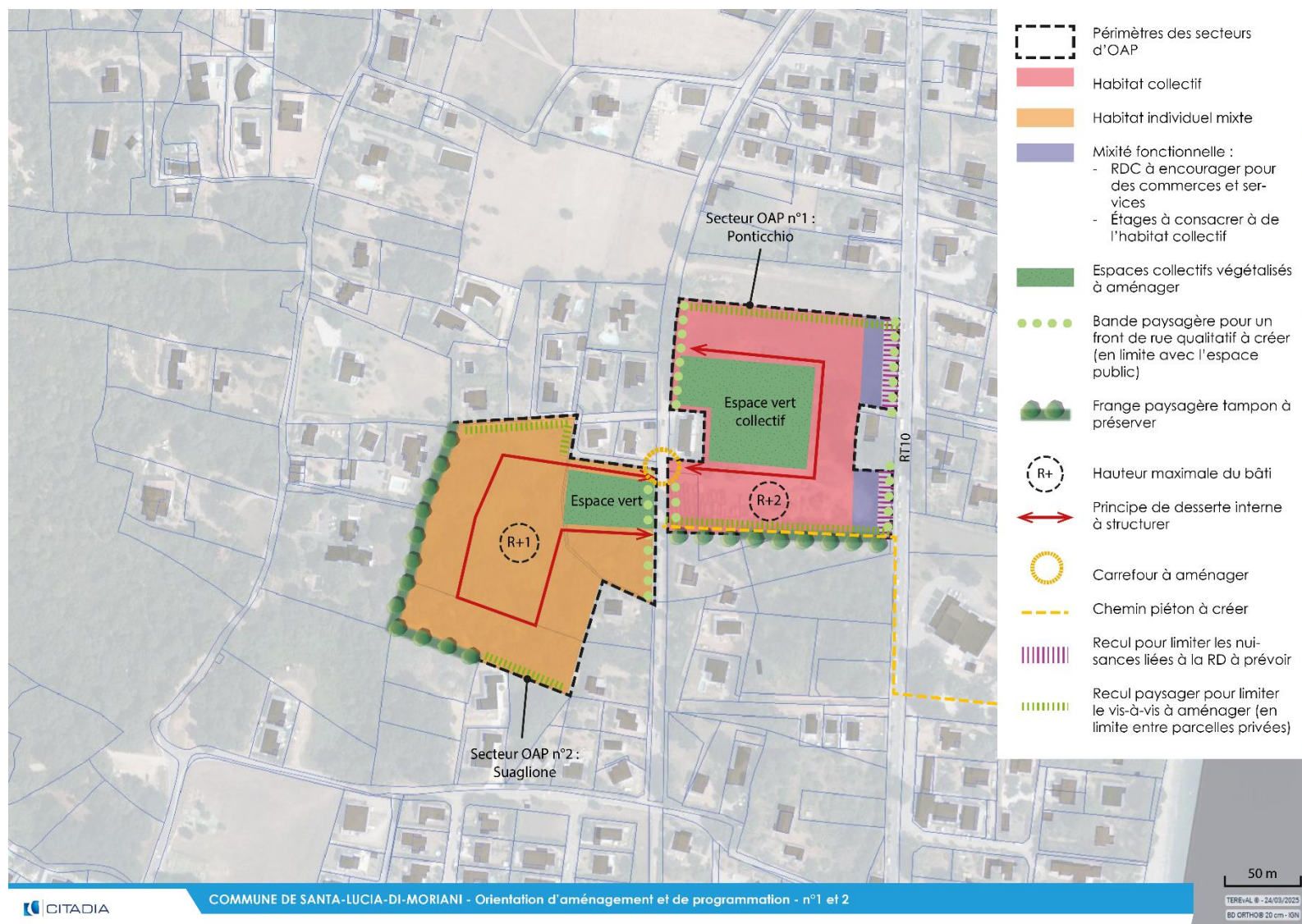
Intégration paysagère et environnementale

- Des espaces verts collectifs :
 - o Conservation maximale des arbres existants sur la parcelle,
 - o Création d'un espace vert partagé comme ilot de fraîcheur,
 - o Plantation d'essences locales ;
- Des franges tampons paysagères en limite de propriété afin de préserver les coulées vertes :
 - o Réduction des vis-à-vis avec les maisons voisines,
 - o Atténuation de la pollution sonore,
 - o Contribuer à la connectivité écologique du quartier.

3. CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la capacité suffisante d'eaux et d'électricité à desservir les constructions à implanter dans la zone. Les réseaux sont à proximité ce qui ne générera pas de contrainte pour connecter le secteur.

SCHEMA DE PRINCIPE



OAP SUAGLIONE

CONTEXTE ET ENJEUX

1. CONTEXTE

Le périmètre de l'OAP recouvre l'ensemble de la zone 1AU située au nord-est de la commune, à l'ouest de la RT 10, axe structurant principal de la commune. Le site constitue une dent creuse stratégique à combler, offrant un fort potentiel foncier et une situation privilégiée à proximité du littoral.

Il s'insère dans un tissu déjà partiellement urbanisé (secteur de Ponticchio) et permet de poursuivre le développement urbain de manière cohérente avec l'existant. La commune souhaite y développer une offre résidentielle adaptée à la taille actuelle et future des ménages, en privilégiant les résidences principales.

L'OAP vise à produire une offre résidentielle avec une densité mesurée, tout en intégrant des espaces verts collectifs. Ce projet vient compléter la dynamique enclenchée avec l'OAP n°1, dans une logique de densification maîtrisée et différenciée.

Cette OAP couvre une surface de 20 710 m² et prévoit environ 2 000 m² de plancher divisé en 20 logements sous forme d'habitat individuel mixte.

2. EXPLICATION DU CHOIX DU SITE

La commune anticipe une croissance démographique de 2% à l'horizon 2036, pour atteindre les 2050 habitants, ce qui génère un besoin estimé à 225 logements supplémentaires.

Le site retenu présente une localisation stratégique au sein d'un îlot déjà urbanisé. Cette dent creuse de 2 hectares offre une opportunité cohérente de développement, en permettant une densification maîtrisée dans un secteur identifié comme prioritaire, dans la plaine et en bordure de la RT10. Ce positionnement contribue à renforcer une polarité existante et à structurer l'urbanisation de manière équilibrée.

Après avoir étudié les terrains non bâtis en extension de l'enveloppe urbaine, cet espace a été choisi pour les raisons suivantes :

- L'espace est vaste (2 ha), ce qui permet un projet de construction d'habitation mixte/d'immeubles et d'espaces verts, en cohérence avec le projet de la commune ;
- Le secteur est localisé entre deux voies structurantes : la RT10 et la Strada Ferrata ce qui lui confère la possibilité de se connecter aux différents réseaux existants ;
- Le secteur est déjà dans l'enveloppe urbaine (zone UBb du zonage en vigueur)
- Le terrain se situe près de la mer, ce qui est attractif pour les futurs résidents et sans emprise sur les espaces proches du rivage ;
- Le secteur se situe à côté de l'OAP n°1, de part et d'autre de la même route, ce qui permet de penser un projet cohérent entre les deux espaces à urbaniser (aménagement du carrefour, recul de la route, essences locales utilisées, etc.)

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

Le projet vise à développer un quartier résidentiel qualitatif, intégrant à la fois la diversité des parcours résidentiels, la préservation des paysages, et le confort des habitants.

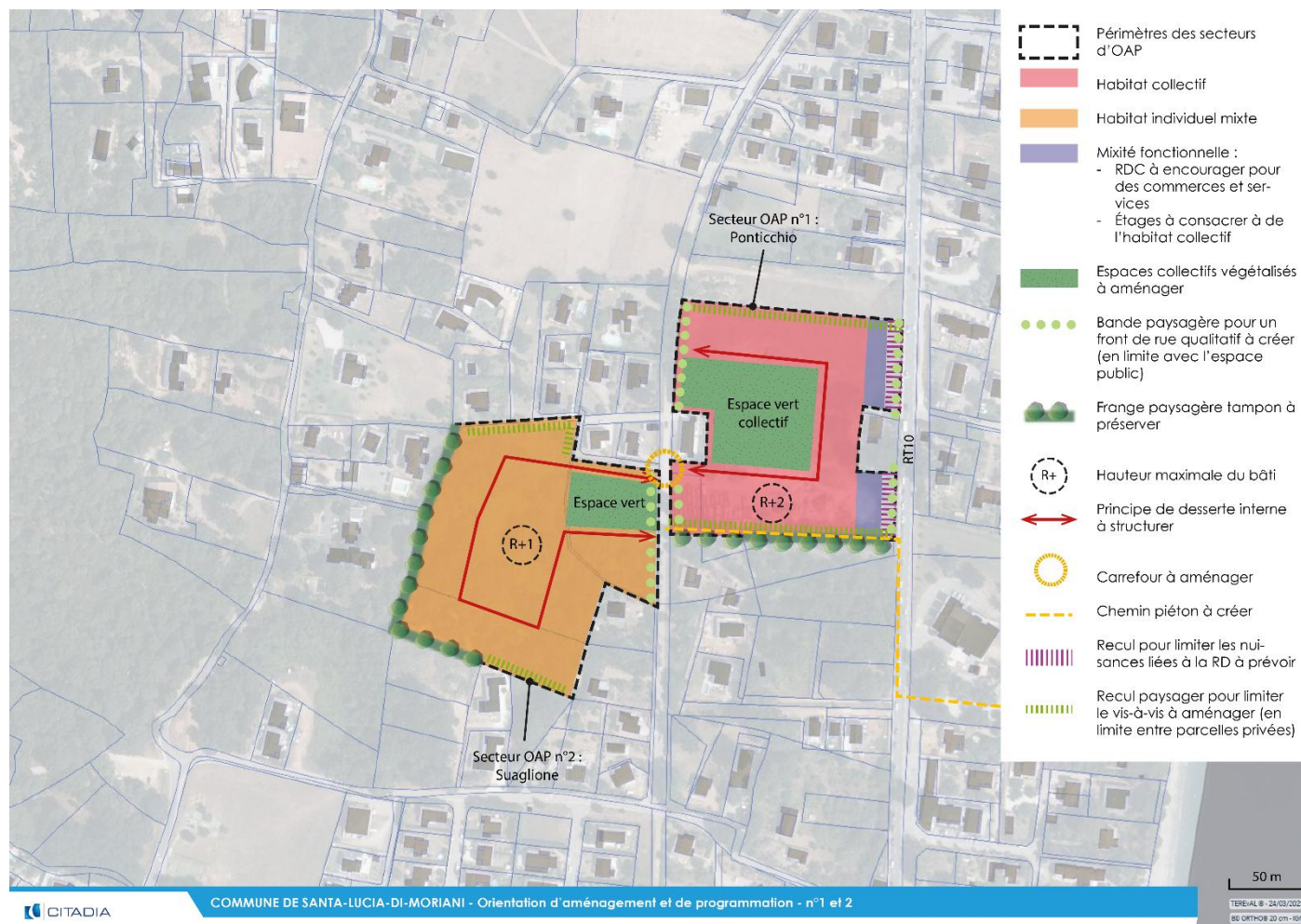
Le site est programmé selon les destinations suivantes :

- Du logement individuel mixte en R+1, 20 logements ;
- Une voie d'accès interne à sens unique depuis la Strada Ferrata, desservant l'ensemble du site ;
- Bande paysagère en front de rue pour valoriser la façade sur la Strada Ferrata et créer un effet de seuil paysager en lien avec l'OAP n°1 ;
- Franges végétalisées en limite parcellaire, pour traiter les vis-à-vis avec le bâti voisin et renforcer les continuités écologiques ;
- Des espaces verts collectif : conservation maximale des arbres existant sur la parcelle et la création d'îlots de fraîcheur et d'espaces de détente partagés ;
- Des franges tampons paysagères pour travailler de manière qualitative le vis-à-vis
- Liaisons piétonnes vers le littoral, en continuité avec les cheminements projetés dans l'OAP n°1.

3. CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la capacité suffisante d'eaux et d'électricité à desservir les constructions à implanter dans la zone. Les réseaux sont à proximité ce qui ne générera pas de contrainte pour connecter le secteur.

SCHEMA DE PRINCIPE



OAP MEZZANE

CONTEXTE ET ENJEUX

1. CONTEXTE

L'OAP couvre l'ensemble de la zone 1AU, située au sud-est de la commune, à l'ouest de la route secondaire D109. Ce secteur faiblement urbanisé, entouré de logements individuels, bénéficie d'une proximité avec les équipements et services et s'inscrit aussi dans les polarités de la plaine.

Ce périmètre vise à fermer l'enveloppe urbaine, de définir les limites de l'urbanisation et de renforcer le quartier, en particulier le long de la D109 ou Strada di U Paese. La commune souhaite répondre à une demande croissante de résidences à Santa Lucia, avec un accent sur les résidences principales.

Les habitations existantes sont principalement des maisons de grande taille, mais cette typologie ne correspond pas aux besoins actuels et futurs des ménages. Ainsi, ce secteur a été ciblé pour offrir une alternative résidentielle mieux adaptée à l'évolution démographique.

L'OAP prévoit la création d'une offre de logements individuels tout en préservant une part importante d'espaces verts collectifs pour garantir une qualité de vie optimale (espaces naturels de proximité, zones de repos, îlots de fraîcheur, etc.). Le projet couvre une surface de 5 360 m² et prévoit la construction d'environ 600 m² de plancher, soit 6 logements sous forme d'habitat individuel, en harmonie avec les logements environnants.

2. EXPLICATION DU CHOIX DU SITE

La commune de Santa-Lucia-di-Moriani prévoit une croissance de 2% à l'horizon 2036, soit une population atteignant 2050 habitants et un besoin

en logements additionnels de 225 logements. Des zones à urbaniser ont donc été prévues en cohérence avec le projet de territoire.

Après avoir étudié les terrains non bâtis en extension de l'enveloppe urbaine, cet espace a été choisi pour les raisons suivantes :

- Terrain libre d'occupation et déjà entourée d'habitations ;
- Le secteur est déjà dans l'enveloppe urbaine (zone UD du zonage en vigueur) ;
- Desserte par l'axe routier secondaire de la commune, la D109, ce qui lui confère la possibilité de se connecter aux différents réseaux existants ;
- Opportunité de consolider la structuration du quartier et de la Strada di U Paese.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

Le projet vise à développer un quartier résidentiel qualitatif, intégrant à la fois la diversité des parcours résidentiels, la préservation des paysages, et le confort des habitants.

Le site est programmé selon les destinations suivantes :

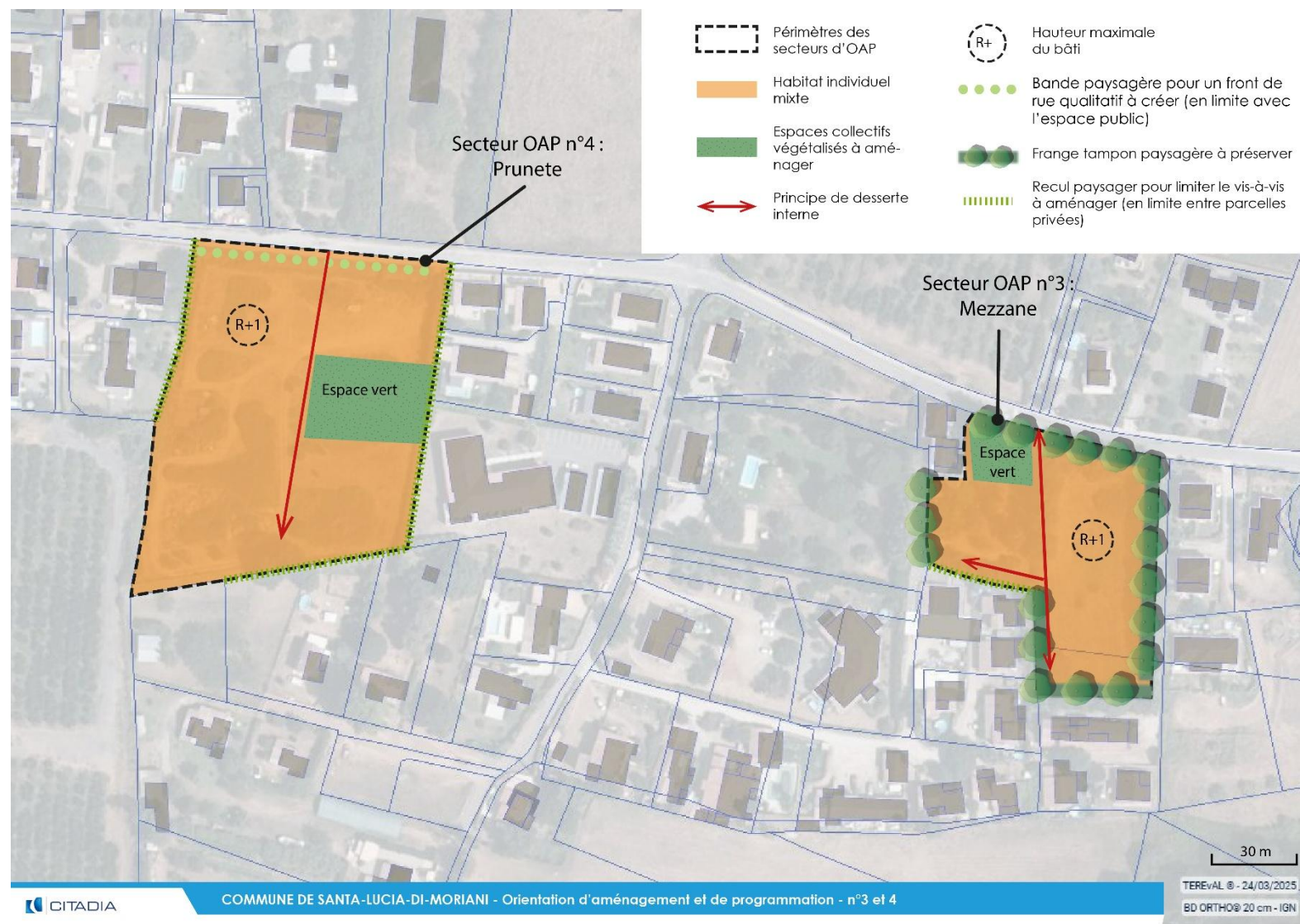
- Habitat individuel, favorisant une typologie diversifiée ;
- Hauteur des bâtiments en R+1, pour garantir une insertion dans le quartier
- Une voie d'accès prévu depuis la Strada di U Paese, tout en assurant une desserte fluide et sécurisée ;

- Des franges tampons paysagères pour traiter les vis-à-vis, préserver les vues et garantir la continuité des trames végétales existantes ;
- Recul de l'implantation des maisons par rapport à la voie, en cohérence avec le traitement paysager déjà existant sur la Strada di U Paese ;
- Un espace vert collectif à aménager visant à conserver et valoriser la végétation existante.

3. CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la capacité suffisante d'eaux et d'électricité à desservir les constructions à implanter dans la zone. Les réseaux sont à proximité ce qui ne génèrera pas de contrainte pour connecter le secteur.

SCHEMA DE PRINCIPE



OAP PRUNETE

CONTEXTE ET ENJEUX

1. CONTEXTE

Le périmètre de l'OAP recouvre l'ensemble de la zone 1AU située au sud-est de la commune, à l'ouest de l'axe routier secondaire de la commune, la D 109. Il s'agit d'un comblement de dent creuse, au milieu de maisons

Elle possède un fort potentiel de développement urbain au cœur d'autres secteurs déjà urbanisés. La commune souhaite répondre à une demande importante de résidences à Santa Lucia, en axant principalement sur les résidences principales. Les habitations existantes sont en majorité des maisons ou des logements de grande taille ; cette morphologie du parc ne convient pas à la taille moyenne des ménages, actuelle comme future.

L'OAP vise à produire une offre résidentielle de taille intermédiaire, avec une forte densité, tout en maintenant une part de coefficient vert importante pour garantir aux habitants une qualité de vie plus élevée (réduction de la pollution sonore, espace repos, etc.).

Cette OAP couvre 12 360 m² ; elle prévoit ainsi environ 2 000 m² de plancher soit 10 logements sous forme d'habitat individuel.

2. EXPLICATION DU CHOIX DU SITE

La commune de Santa-Lucia-di-Moriani prévoit une croissance de 2% à l'horizon 2036, soit une population atteignant 2050 habitants et un besoin en logements additionnels de 225 logements. Des zones à urbaniser ont donc été prévues en cohérence avec le projet de territoire.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

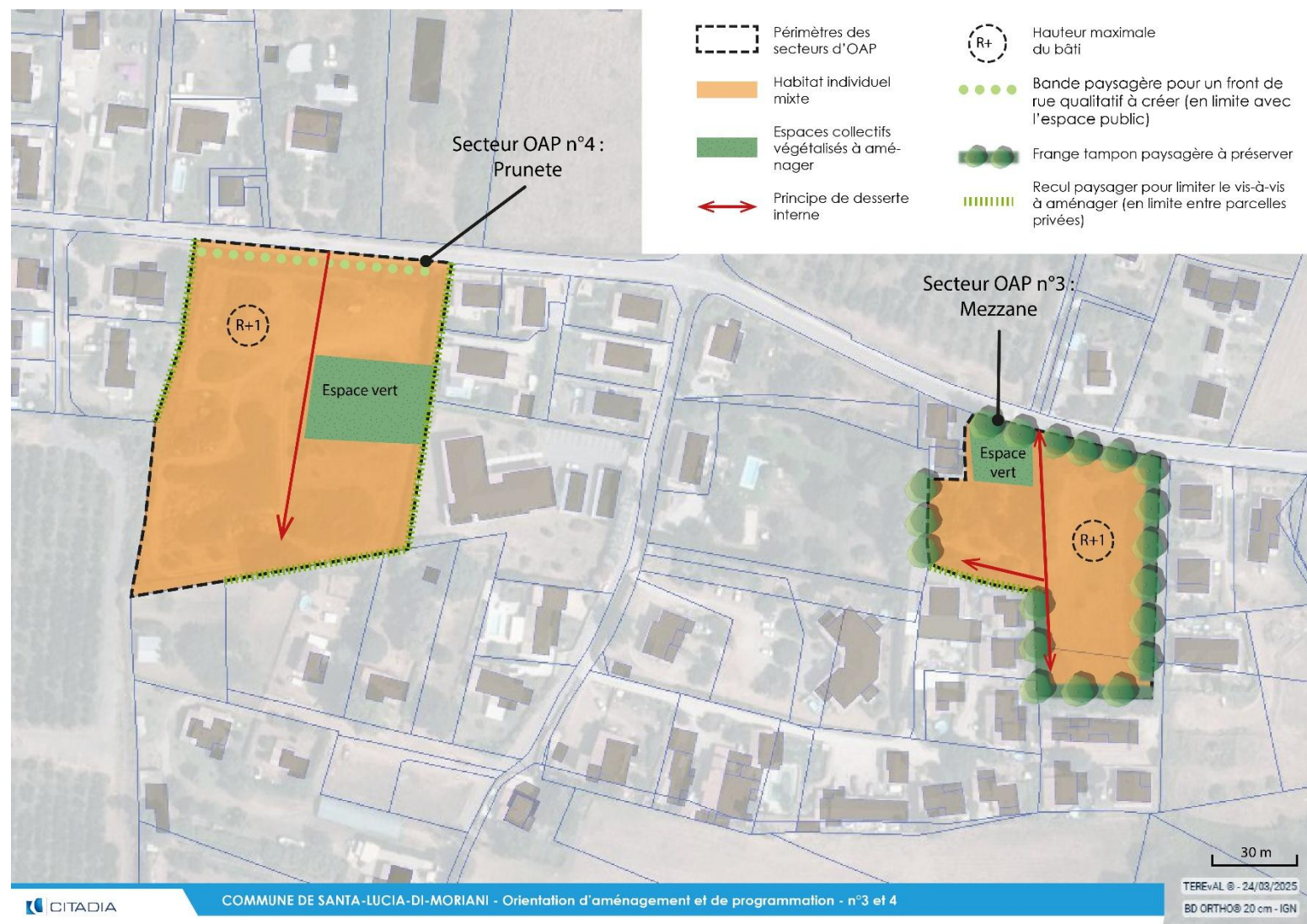
3. CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la capacité suffisante d'eaux et d'électricité à desservir les constructions à implanter dans la zone. Les réseaux sont à proximité ce qui ne générera pas de contrainte pour connecter le secteur.

Le site est programmé selon les destinations suivantes :

- Du logement individuel, avec des logements de taille intermédiaire
- Hauteur des bâtiments en R+1
- Une voie d'accès qui dessert l'intérieur de la zone,
- Des espaces verts
- Des franges tampons paysagères pour traiter les vis-à-vis, préserver les vues et garantir la continuité des trames végétales existantes ;
- Recul de l'implantation des maisons par rapport à la voie, en cohérence avec le traitement paysager déjà existant sur la Strada di U Paese ;

SCHEMA DE PRINCIPE



OAP TRAME VERTE ET BLEUE

CONTEXTE

La commune de Santa Lucia di Moriani est constituée d'un paysage à dominante naturelle. Les espaces agricoles partagent la zone de plaine du territoire avec le tissu urbain communale, tandis que les piémonts et les reliefs sont majoritairement boisés.

Les espaces urbanisés du territoire sont toutefois marqués par des espaces végétalisés qui offrent un cadre de vie de qualité pour les habitants.

La loi « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 oblige désormais les documents d'urbanisme d'intégrer des Orientations d'Aménagements et de Programmation dites « Trames Vertes et Bleues » dans le but de mettre en valeur les continuités écologiques. En accord avec cette nouvelle loi, la commune de Santa-Lucia-di-Moriani identifie les grandes composantes de sa trame verte et bleue et affiche au sein de son PADD, l'orientation suivante : « Assurer une gestion durable du cadre de vie naturel et du patrimoine paysager ». Elle se traduit par des objectifs de maintien de la Trame Verte Bleue et de la préservation des zones naturelles et agricoles du piémont.

Pour s'assurer de la protection de la TVB et des espaces naturels présents dans le tissu urbain, c'est au travers d'une OAP spécifique que la commune définit des actions de préservation et de valorisation.

OBJECTIFS DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Au-delà des enjeux de préservation des grands espaces, il s'agit de travailler à l'échelle des espaces urbanisés, de leur interaction avec les milieux naturels et agricoles, ainsi que la composante naturelle des villages et des zones loties.

Ainsi, l'OAP permet de lier des enjeux de préservation du cadre de vie des habitants avec la fonctionnalité écologique du territoire. Elle répond également au besoin d'adapter la commune au changement climatique.

ENJEUX ET PRINCIPES DE PRISE EN COMPTE DE LA TVB

1. ORIENTATIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET AUX CORRIDORS

Les objectifs principaux soulevés par la présente OAP sont :

- **La préservation des espaces naturels comme principal habitat de la biodiversité**
- **La valorisation et le maintien des grands axes terrestres et aquatiques**

Prescriptions :

- Maintenir et renforcer les réservoirs de biodiversité dans leur emprise
- Favoriser la conservation du corridor terrestre proche de la T10

- Encourager la réalisation d'études spécifiques pour identifier les corridors écologiques fragmentés
- Au sein des réservoirs naturels :
 - Autoriser seulement les installations et aménagements légers ou réversibles
 - Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques.

2. ORIENTATIONS APPLICABLES A LA SOUS-TRAME BOISEE

L'objectif principal est de préserver les lisières urbaines identifiées à proximité du tissu urbain.

Prescriptions :

- Préserver la qualité des lisières urbaines via une gestion adaptée : maintien des haies existantes, définition d'une zone de transition, etc.
- Mettre en cohérence les espaces de nature au sein des projets et avec les projets voisins

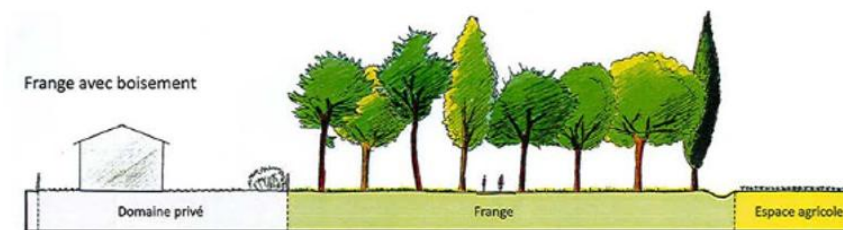


Figure 1 : Démonstration graphique d'un aménagement de lisière/frange urbaine



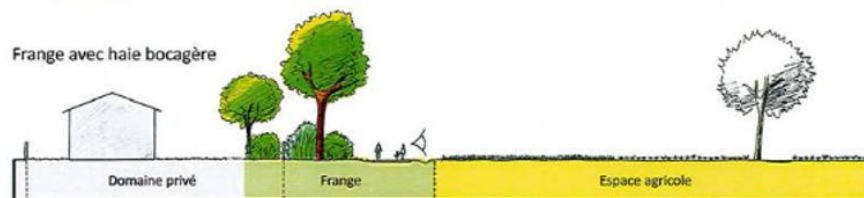
Figure 2 : Exemple de frange à préserver entre une zone boisée et une zone urbanisée

3. ORIENTATIONS APPLICABLES A LA SOUS-TRAME AGRICOLE

La principale orientation concernant la présente sous-trame est de préserver l'intégrité des espaces agrestes.

Prescriptions :

- Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques sous forme de trame bocagère
- Limiter l'impact du mitage (résorption des pollutions visuelles existantes sur le site de projet, des espaces plantés en lisière, etc.)
- Préserver les visibilité sur ces espaces notamment au niveau de la D109
- Encadrer les lisières urbaines sur ses espaces
- Assurer le maintien des vergers traditionnels

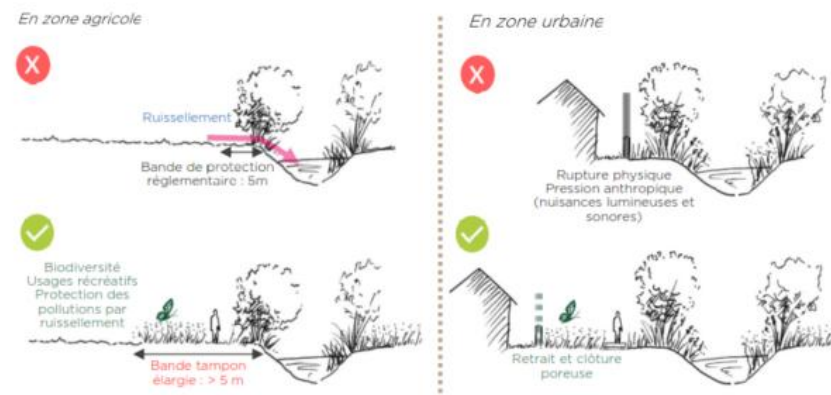


4. ORIENTATIONS APPLICABLES A LA SOUS-TRAME AQUATIQUES

Prescriptions en lien avec la ripisylve :

- Favoriser une gestion écologique des berges

- Classer le bord des berges en espace naturel ou délimiter la ripisylve par un classement spécifique type EBC



Prescriptions en lien avec l'intégrité des cours d'eau :

- Ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber les écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques

5. ORIENTATIONS APPLICABLES A LA SOUS-TRAME URBAINE

Les principales orientations concernant la sous-trame urbaine sont de :

- Préserver la continuité des espaces de nature au sein du village
- Maintenir et renforcer la perméabilité des sols urbains

Prescriptions :

- Mettre les espaces de nature en cohérence au sein des projets et avec les projets voisins (corridors en pas japonais)

- Compléter et préserver le maillage végétal (alignements d'arbres, perméabilité des clôtures au sein des espaces résidentiels, etc.)



- Rendre le bâti attractif pour la biodiversité (toit végétalisé, mur végétal, etc.)
- Créer des continuités vertes entre les îlots urbains : préserver les abords végétalisés des départementales et renforcer ceux de la T10
- Privilégier le maintien des espaces de pleine terre dans l'aménagement

